



**CIRCULAIRE N°902 / du 17 JUILLET 1998**

**OBJET : Suppression de la procédure ADM.**

Dans le souci d'une gestion rationnelle, la procédure ADM (Avant Dépôt Manifeste) avait été autorisée. A la pratique de nombreux abus ont été constatés.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la procédure ADM est supprimée pour toutes les marchandises sauf pour les produits frais des chapitres 1 à 8 de la Nomenclature Tarifaire.

Pour toute autre marchandise, la transaction ADM ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation préalable du Directeur Général des Douanes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire et toutes difficultés dans son application me seront signalées d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- FEDERMAR
- FNICI
- SCIMPEX
- Chamb. Cce. Indus
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit s/c SITT
- Toutes Directions Douane



**A. COULIBALY**